

Cette agence comprend les neuf cantons suivants:

Dans le comté de Bellechasse: Armagh, Bellechasse, Buckland, Daaquam, Mailloux et Roux.

Dans le comté de Montmagny: Montmagny, Panet et Rolette.

Agence de Grand'ville: J.-J.-B. Lavoie, agent, Rivière-du-Loup, P. Q.

Cette agence comprend aujourd'hui les 14 cantons suivants:

Dans le comté de Kamouraska: Bungay, Chabot, Chapais, Ixworth, Painchaud, Parke, Woodbridge et Pohénégamook.

Dans le comté de Témiscouata: Bégon, Denonville, Viger, Whitworth, Hocquart et Raudot.

CONDITIONS DE LA VENTE DES LOTS

Le prix de la terre est de 60 centins l'acre. Un lot ordinaire compte 100 acres. Le prix total, \$60.00, est payable en 5 versement égaux: le premier comptant, les autres annuellement avec intérêt de 6%.

Les conditions de la vente sont comme suit dans les différentes parties de la province:

1.—L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux mensuels avec intérêt à 6% de cette date, mais il faudra qu'au moins un versements soit payé chaque année.

2.—L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 par 20 pieds, l'occuper et y résider personnellement, et sans interruption de ce moment jusqu'à l'émission des Lettres-Patentes.

3.—Dans le cours de cinq années, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récoltes profita-